

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

### PROCES VERBAL

L'an 2026 à 19H00, le Conseil municipal du 29 avril 2026, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

**Etaient présent(s)** : Madame TOSEL, Monsieur PUIG, Madame ALBOU-ETCHART, Monsieur JOANDO, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Monsieur HERRMANN, Madame ALBERT, Monsieur LAVAINÉ, Madame GRINDA, Monsieur BOURBON, Madame BOOSTEN, Monsieur FABRE, Madame SIMONNEAUX, Monsieur LA ROSA - SERAFINI, Monsieur CUSUMANO, Madame GIUGLARIS, Madame FIORUCCI.

**Etaient excusé(s)** :

**Etaient représenté(s)** : Coralie BEACCI pouvoir à Elodie FIORUCCI

**Etaient absent(s)** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Carla SIMONNEAUX

<p style="text-align: center;"><b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026</b></p>
--

**Approbation du Procès verbal du 22 mars 2026 après modification des décomptes des votes sur les délibérations 1,3 et 5.**

**1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**2. Administration Générale**

**a. 1 - Rapport de délégation du Maire**

**3. Finance**

**a. 2 - Affectation du résultat 2025**

**b. 3 - Vote du budget principal 2026**

**c. 4 - Taux d'imposition 2026**

**d. 5 - Subventions 2026 aux associations**

**4. Administration Générale**

**a. 6 - Désignation des délégués Sictiam**

**b. 7 - Désignation d'un conseiller en charge de la défense**

**5. Personnel**

**a. 8 - Vote d'un taux de vacation pour un Adjoint Technique**

**6. Cimetière**

**a. 9 - Reprise de concessions en état d'abandon**

## Délibération n° 2026-012 - Rapport de délégation du Maire

Conseillers présents 18  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Alpes Maritimes

**2026-012**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE FALICON Séance du 29 avril 2026**

Afférents au Conseil Municipal  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération : 19

L'an 2026, le 29 avril à 19 heure 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Anaïs TOSEL, Maire.

**Date de la convocation :**  
22 avril 2026

**Date d'affichage :**  
22 avril 2026

**RAPPORTEUR :**  
**Anaïs TOSEL**

**Présents :** Anaïs TOSEL, Stéphane PUIG, Ariane ALBOU-ETCHART, Marc JOANDO, Alain ANDREA, Nicole VAL, Jean HERRMANN, Angélique ALBERT, Jérôme LAVAINÉ, Martine GRINDA, Geoffroy BOURBON, Dominique BOOSTEN, Philippe FABRE, Carla SIMONNEAUX, Lucas LA ROSA - SERAFINI, Jean-Pierre CUSUMANO, Aude GIUGLARIS, Elodie FIORUCCI.

**Absents excusés ayant donné procuration :** . BEACCI Coralie donne pouvoir à FIORUCCI Elodie

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame Carla SIMONNEAUX

### **Objet de la délibération :** **Rapport de délégation du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 04 du 22 mars 2026.

#### ➤ **2026-01 Demande de subvention pour la sécurité des fêtes communales ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-53 en date du 16 novembre 2023, donnant notamment délégation à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la commune de Falicon organise de nombreux évènements et notamment des fêtes communales récurrentes,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes peut accorder une subvention à la Commune de Falicon afin de financer les frais de gardiennage desdites fêtes,

DECIDE Article 1er : De solliciter une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes au titre de l'année 2026,

Article 2 : De signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2026 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

➤ **2026-02 Demande de subvention au département pour les fêtes traditionnelles ;**

Madame le Maire rappelle à ses collègues que depuis plusieurs années maintenant, une fête est offerte par la municipalité à l'occasion de la "Saint-Jean". Cette fête a lieu au village le 27 juin 2026, autour du traditionnel feu de joie, avec des animations. Cette manifestation rencontre chaque année un succès croissant. Madame Le Maire rappelle que lors de la fête patronale de Notre Dame du Mont-Carmel, des animations sont, chaque année, également prévues et organisées.

Mme Le Maire propose donc à ses collègues de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour financer ces manifestations pour l'année 2026 et de prévoir une enveloppe de 7 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **solliciter** Monsieur Le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide pour financer les animations pour ces fêtes traditionnelles dont le coût estimatif s'élève à 7 000 €.

➤ **2026-03 Autoriser le Maire à signer un bail commercial ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 (alinéa 5°) relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-15 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**VU** le Code de Commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire d'un local situé dans l'ancienne école Maternelle – 1er étage au 6 montée de Verdun 06950 FALICON cadastré AL 152 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Falicon de favoriser l'activité commerciale et le dynamisme du centre-village ;

**CONSIDÉRANT** la candidature déposée par ANDREA Josiane - Artiste Peintre plasticienne ;

**CONSIDÉRANT** les conditions financières et contractuelles négociées, jugées conformes aux intérêts de la commune ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes du bail commercial à intervenir entre la Commune de Falicon et Mme ANDREA Josiane.

**ARTICLE 2 :** Les conditions principales du bail sont les suivantes :

Désignation des lieux : 6 Montée de Verdun.

Destination : Artiste Peintre Plasticienne.

Durée : Le bail est consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1er mars 2026.

Loyer mensuel : 600 € TTC (soit six cents euros), payable MENSUELLEMENT et d'avance.

Indexation : Le loyer sera révisé annuellement selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Dépôt de garantie : Un montant correspondant à 2 mois de loyer.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Maire de Falicon à signer ledit bail commercial ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise en Préfecture des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité et inscrite au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 5 :** Madame le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

➤ **2026-04 Demande de subvention pour regroupement des monuments aux morts ;**



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2026- en date du 22 mars 2026 portant délégation de signature au Maire pour l'attribution de subventions aux associations ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2026 voté par le Conseil Municipal le 29 avril 2026 ;

**VU** la demande formulée par le président de l'UNC Monsieur FASANI au Maire, sollicitant le regroupement des deux monuments aux morts pour faciliter la mobilité des personnes âgées passant de l'un à l'autre pour les manifestations notamment le 11 novembre ; Ainsi, il est demandé à la commune que les anciennes plaques situées à côté du cimetière de Falicon soient transférées sur le parvis devant la salle Elagora Esplanade André BONI. Les anciens combattants assument l'entière responsabilité de l'éventuelle cassure de ces plaques lors du déplacement.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local attaché à la préservation du devoir de mémoire et à l'entretien du patrimoine commémoratif de la commune ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention exceptionnelle pour la réalisation de ce regroupement et la pose des plaques ;

**ARTICLE 2 :** Cette aide est spécifiquement affectée au projet de réunion et de mise en valeur des monuments aux morts de la commune.

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 21, article 2188.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, et notifiée à l'association bénéficiaire.

➤ **2026-05 Reprise d'une concession en état d'abandon.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et L. 2223-1 et suivants ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**VU** le règlement municipal des cimetières en vigueur ;

**VU** l'acte de concession n° **A 29 - M. CAUDERON**, consenti initialement le à une date inconnue pour une durée perpétuelle ;

**VU** la demande formulée par **M. ET Mme PERRET DU CRAY**, demeurant au 62 Route d'Aspremont, sollicitant la reprise de ladite concession ;

**CONSIDÉRANT** que la concession A 29 est arrivée à l'état d'abandon le 29 décembre 2020 les demandeurs souhaitent profiter de ladite concession et procèdent à l'échange avec la concession ND 144 (cinquantenaire) ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Il est pris acte de la reprise de la concession funéraire référencée **A 29** située dans le cimetière communal par **M. ET Mme PERRET DU CRAY** (Dossier P66).

**ARTICLE 2 :** La concession fait l'objet d'un état d'abandon au profit de la commune. Les restes mortels seront, le cas échéant, transférés à l'ossuaire après le délai légal.

**ARTICLE 3 :** Les époux **PERRET DU CRAY** s'engagent à assurer le bon état d'entretien de la sépulture et à respecter les dispositions du règlement municipal des cimetières.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des actes de la commune.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 18
- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre :

**Délibération n° 2026-013 - Affectation du résultat 2025**

Conseillers présents 18  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Rapporteur : Mme ALBOU-ETCHAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la reprise de résultat anticipée de l'exercice 2025, constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de 225 058,81 €, un excédent d'investissement de 111 095,44 €, et un Reste à réaliser en dépense d'investissement de 842 000 € et en recettes d'investissement de 1 930 000 €.

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 225 058,81 €.
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 001) : 111 095,44 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) des Restes à réaliser :  
1 199 094,44 € (RAR dépenses 842 000 € -  
1 930 000 € RAR Recettes)

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 18
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 4 voix contre : Lucas LA ROSA - SERAFINI, Coralie BEACCI, Jean-Pierre CUSUMANO, Elodie FIORUCCI

**Délibération n° 2026-014 - Vote du budget principal 2026**

Conseillers présents 18  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Rapporteur Mme ALBOU-ETCHART

Madame la première adjointe indique au Conseil Municipal que, le budget primitif prévoit une maîtrise responsable des frais de fonctionnement, une ambition mesurée pour conduire à bien les grands dossiers d'investissements de la commune.

Il précise que conformément aux décisions passées, l'appartenance de la Commune de Nice à la Métropole de Nice impacte naturellement les rentrées fiscales et le budget 2026.

Elle indique également que de nombreuses erreurs d'imputations ont été faites notamment sur le compte honoraires, toutes études pour des travaux auraient dû être imputées sur le compte 203 qui

sera ouvert cette année. Les dépenses « honoraire » seront donc beaucoup moins conséquentes.

Madame la première adjointe propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'indiqué ci-après.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**VU** la loi de finances pour 2026 n° 2026-103 du 19 février 2026

**Considérant** que le Débat d'Orientations Budgétaires a été tenu conformément à la loi et joint à la convocation,

**Ariane ALBOU, Adjointe aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2026 de la Commune et en donne lecture par chapitre en indiquant que le budget primitif est voté avec une reprise anticipée des résultats.**

**Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la manière suivante :**

- Section d'investissement 3 142 748.61 €
- Section de fonctionnement 2 741 452.81 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le document présenté, après en avoir délibéré,**

- **DE PRECISER** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 pour le budget principal et qu'il est voté avec une reprise anticipée des résultats.
- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la Commune, tel que présenté ci-avant

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 18
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 4 voix contre : Lucas LA ROSA - SERAFINI, Coralie BEACCI, Jean-Pierre CUSUMANO, Elodie FIORUCCI

### **Délibération n° 2026-015 - Taux d'imposition 2026**

Conseillers présents 18  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

**RAPPORTEUR** Mme ALBOU-ETCHART

Madame la première adjointe présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le budget primitif 2026 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses, tout en poursuivant également un fort niveau de service public accessible à l'ensemble des citoyens et citoyennes quels que soient leurs niveaux de ressources.

Il est cependant proposé au Conseil municipal de maintenir le taux de fiscalité directe selon le détail suivant :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.60%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 16.80 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.45 %

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,  
**Vu** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

**Le Conseil municipal après délibération, décide de :**

\* **DE FIXER** les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **TFB** Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.60%
- **TFNB** Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.80 %
- **THRS** Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.45 %

**DE CHARGER** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 18
- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 4 voix contre (Lucas SERAFINI – Jean-Pierre CUSUMANO, Mme Elodie FIORUCCI et Mme Coralie BEACCI (1)).

### **Délibération n° 2026-016 - Subventions 2026 aux associations**

Conseillers présents 18

Conseillers représentés 1

Conseillers absents 1

### **RAPPORTEUR Mme Anaïs TOSEL - Maire**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions aux associations selon les montants indiqués dans le tableau ci-après.

Elle rappelle également que dans le montant des subventions allouées, ne sont pas incluses toutes les charges supplétives ou annexes, ni pour certaines associations les apports en technicité et en personnel municipal.

Madame le Maire rappelle qu'elle soutient pleinement les associations et qu'à ce titre elle les remercie pour leur engagement dans la vie faliconnaise et les événements qu'elles organisent ou génèrent.

Les associations qui n'ont pas fait de demande de subvention n'apparaissent pas dans le tableau.

### **SUBVENTIONS 2026**

Nom Association	Montants sollicités 2026	Propositions 2026
Falicon trail plaisir	1 500,00	1 500,00
Falicon en Fleurs	0,00	0,00
APE FALIPITCHOUN	2 500,00	2 500,00
ACADEM	1 250,00	1 200,00
Amicale des Forestiers Sapeurs de Levens	300,00	300,00
Les amis de Merchweiler	3 000,00	3 250,00
C.O.S	9 000,00	9 000,00
UNC	700,00	700,00
La Falicouniera	2 000,00	2 000,00
Falicon en Scène	3 500,00	3 500,00
AGV	2 000,00	2 500,00
ASF SKI	3 000,00	3 000,00
Falicon art Culture	3 000,00	1 000,00
Falicon Oxygène	2 000,00	1 500,00
Les rencontres de Piano	1 800,00	1 800,00
AS FALICON	5 000,00	4 000,00
Tennis Club	6 000,00	6 000,00
Falicon Team Tri	2 000,00	2 000,00
Aide vie Danse	4 000,00	1 500,00
CEBA CANTA	1 000,00	1 000,00
Association pétanque	1 100,00	650,00

Mesdames GIUGLARIS Aude, BOOSTEN Dominique et LA ROSA Lucas membres des exécutifs de différentes associations ne votent pas.

- **D'ACCORDER** les subventions telles que présentées ci-dessus
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2026
- **DE DONNER** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 18
- Qui ont pris part à la délibération : 16 voix pour - 0 voix contre :

3 n'ayant pas pris part au vote : Dominique BOOSTEN, Lucas LA ROSA - SERAFINI, Aude GIUGLARIS

**Délibération n° 2026-017 - Désignation des délégués Sictiam**

Conseillers présents 18  
 Conseillers représentés 1  
 Conseillers absents 1

RAPPORTEUR Mme TOSEL - Maire

Madame Le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au sein du SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes) conformément à l'article 8 des statuts qui fixe la représentation des adhérents au sein du comité syndical.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Désigner** un délégué titulaire, et un délégué suppléant appelés à siéger au Comité syndical du SICTIAM, se sont proposés :

- Alain ANDREA, membre titulaire
- Anaïs TOSEL, membre Suppléant.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 18
- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre :

**Délibération n° 2026-018 - Désignation d'un conseiller en charge de la défense**

Conseillers présents 18  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Rapporteur Mme TOSEL - Maire

Madame Le Maire informe l'assemblée que le Ministre de la Défense a décidé en 2002 que soit instauré, au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défenses. Ce conseiller sera l'interlocuteur privilégié de ce ministère qui lui fera parvenir en retour une information régulière.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, procède alors à la désignation d'un adjoint en charge des questions de défense, par un vote à bulletin secret.

Monsieur JOIANDO Marc est élu au 1er tour, à Bulletins secrets avec 17 voix et Mme SIMONNEAUX Carla obtient 2 Voix.

ADOPTÉ à l'unanimité

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 18
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour - 2 voix contre : Bulletins secrets (1)

**Délibération n° 2026-019 - Vote d'un taux de vacation pour un Adjoint Technique**

Conseillers présents 18  
Conseillers représentés 1  
Conseillers absents 1

Rapporteur Mme TOSEL -Maire

Le Maire rappelle que la collectivité qu'un agent retraité de la collectivité est chargé du dépôt des déchets verts stockés dans une benne au Faliconnet. Une permanence est assurée par lui 2 jours par semaine à raison de 7 heures par jour.

Elle expose que ponctuellement nous devons rémunérer cet agent comme un vacataire le temps d'un recrutement, s'agissant d'un agent ayant atteint l'âge légal de la retraite. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer le taux de vacation communément appliqué pour ce domaine de compétence :

- 13 € (treize euros) de l'heure.

L'organe délibérant décide :

- **D'APPROUVER** les taux de vacation proposés,
- De **RECRUTER** un adjoint technique vacataire au tarif de 13 € (treize euros) de l'heure.

Fait et délibéré le 29 avril 2026

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme  
Le Maire, Anaïs TOSEL

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 18
- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre :

### **Délibération n° 2026-020 - Reprise de concessions en état d'abandon**

Conseillers présents 18

Conseillers représentés 1

Conseillers absents 1

Rapporteur Mme TOSEL - Maire

Le Maire informe que des procès-verbaux de deuxième constatation de l'état d'abandon de concessions du cimetière de la commune de Falicon ont été élaborés le 24 février 2026, par suite de premier procès-verbal de première constatation de l'Etat d'abandon de concession au cimetière de Falicon en date du 29 décembre 2020 et des différentes formalités de publicité :

- M. NAVELLO : premier affichage 20/11/2024 : 1 mois, 2eme affichage 20/12/2024 : 1 mois ; 3<sup>ème</sup> affichage 26/01/2026 : 1 mois.
- M. CAIRASHI : premier affichage 20/11/2024 : 1 mois, 2eme affichage 20/12/2024 : 1 mois ; 3<sup>ème</sup> affichage 26/01/2026 : 1 mois.
- M. BOTTIER : premier affichage 27/12/2024 : 1 mois, 2eme affichage 28/01/2025 : 1 mois ; 3<sup>ème</sup> affichage 17/03/2025 : 1 mois.

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le maire qui lui demande de se prononcer sur les reprises par la commune des concessions délivrées :

- sous le n° 20 Allée B à M. NAVELLO Louis
- sous n° 23 Allée B à M. CAIRASCHI
- sous le n° 14 Allée C à M. BOTTIER

dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions

perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

### **Délibère**

**Article 1.** Madame le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Article 2.** Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

### Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 18

- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre :

### Questions Diverses :

- Madame BALDELLI remercie Mme Le Maire de son soutien et de l'augmentation de la subvention notamment dans le cadre de la création de la section randonnée et à ce titre est venue avec les animateurs qui encadrent cette activité. Elle indique également que grâce à la subvention 2025, l'animateur a pu se former aux pilâtes.
- Une administrée dans le public a demandé la procédure pour attribution d'un caveau, *il lui a été répondu que les demandes doivent être adressées à la mairie, que les caveaux sont attribués en fonction des besoins et par ordre de demande.*
- Mme BALDELLI demande en quoi consiste la fête du printemps ?  
*Il lui est répondu que cette fête consiste en un pique-nique mais qu'elle est annulée au regard des travaux qui vont débiter sur le site prévu à cet effet.*
- Monsieur LA ROSA porte à la connaissance de l'assemblée que son groupe émet d'importantes réserves à cause du risque de casse des plaques lors de leur déplacement qui a été évoqué à plusieurs reprises par Madame le Maire et que dans l'attente d'avoir des garanties nous ne préférons pas prendre ce risque. Effectivement pour des questions de mémoire de la commune comme cela est noté (1).
- *Madame le Maire indique que c'est une demande de l'UNC (anciens combattants) et qu'il sera fait en sorte qu'une casse n'ait lieu, que les risques sont mesurés.*

Madame Carla SIMONNEAUX

Secrétaire de séance

Anaïs TOSEL

Maire



(1) Modifications demandées par l'opposition.